DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 14 NOV. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES [3]

Séance du **30 octobre 2014**

Compte rendu affiché le **05 novembre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 octobre 2014**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	31

Objet :

14.10.0158
Création d'une Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité pour les Personnes Handicapées (CCASPH)

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Yvan MARGUE à Christine BERTIN, Oscar ARAZ à Myriam MOSTEFAOUI, Virginie COMTE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO**

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 avait fixé dix ans de délai pour rendre les lieux publics, les écoles, les habitations, les transports et la voirie accessibles à toutes les personnes en situation de handicap. Selon la loi, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être en mesure d'accueillir des personnes handicapées en 2015.

Néanmoins, à l'issue d'une longue concertation, le Gouvernement a annoncé la mise en place de l'« Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP) introduisant des délais supplémentaires pour se mettre aux normes sans encourir de sanctions. Si les bâtiments construits après 2005 sont aux normes, c'est loin d'être le cas du bâti existant. La ville va donc s'inscrire dans ce nouveau cadre réglementaire et présentera son agenda lors d'un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 prévoyait aussi la mise en place de dispositifs de concertation favorisant l'accessibilité aux personnes handicapées.

La loi handicap du 11 février 2005 fait ainsi, obligation aux communes de plus de 5 000 habitants, la création de Commissions pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

En vertu de la notion d'« égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », cette loi pose les principes fondateurs d'une politique volontariste dans la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap.

La création d'une Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité pour les Personnes Handicapées sera l'une des traductions de notre engagement en matière de Handicap. Cette question doit donc être inscrite au cœur de la Politique menée aujourd'hui par notre Ville.

L'accessibilité pour tous et partout est l'un des axes de travail que la commune doit engager afin de garantir aux personnes en situation de handicap : l'équité, la solidarité et l'autonomie.

La Ville de Vaulx-en-Velin doit être une ville accessible à l'ensemble des citoyens.

C'est pourquoi, nous réaffirmons notre engagement dans la mise en œuvre d'une véritable Intervention Publique dévolue aux personnes handicapées notamment en matière d'accessibilité.

Ainsi, la Création d'une Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité pour les Personnes Handicapées s'impose. Elle doit être un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville en matière de handicap.

Présidée par Madame la Députée-Maire ou son représentant, cette Commission sera composée notamment d'élus, d'associations de personnes handicapées, d'acteurs économiques et de représentants d'usagers. La Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité pour les Personnes Handicapées (CCASPH) se réunira mensuellement et restera une instance consultative.

La CCASPH aura pour objectif général de :

- favoriser l'accessibilité à toute personne en situation de handicap ceci sur l'ensemble du territoire vaudais,
- permettre l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap et vivants en milieu « ordinaire »,
- améliorer le cadre de vie des personnes en situation de handicap,
- lutter contre l'isolement des personnes handicapées.

Cette Commission Consultative en direction des personnes handicapées aura pour mission de :

- travailler sur l'état des lieux en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des établissements scolaires et des commerces,
- mettre en place un travail de veille pour l'amélioration de la voirie afin de rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement empruntés par des personnes en situation de handicap,
- promouvoir un label qui réaffirmera la volonté de la Ville à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées,
- favoriser l'accès aux logements des personnes handicapées en intégrant cette question dans les Programmes de Rénovation Urbaine et en réfléchissant à l'accès aux personnes handicapées sur le parc existant,
- travailler avec l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans les différentes actions destinées à favoriser l'accessibilité, la sécurité et le lien social des personnes en situation de handicap sur notre commune,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département et aux gestionnaires concernés,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

D'autres objectifs pourront être fixés en fonction de l'avancement des travaux de réflexion propres à la Commission et en fonction de la spécificité du territoire.

Conformément à la loi du 11 février 2005, je propose que la Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité pour les Personnes Handicapées soit mise en place avant le 31 décembre 2014.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;
➢ D'approuver la création de cette Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Approuve le présent rapport ;
➢ Approuve la création de cette Commission Consultative d'Accessibilité et de Sécurité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

ACCESSIBLE

vaulx en velin